



**RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS  
DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT OU DE RÉVISION  
DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES**

Direction de l'éducation des adultes et de la formation  
professionnelle  
Ministère de l'Éducation-du Québec

Fédération des centres de services scolaires du Québec  
Table des responsables de l'éducation des adultes du  
Québec

**JANVIER 2012**

**NOTE :** Une mise à jour de ce document a été apportée en **octobre 2015** et en **août 2020**.

## LISTE DES SIGLES

AQCS	Association québécoise des cadres scolaires
ADIGECSSS	Association des directeurs généraux des centres de services scolaires
ADL	Agente et agent de liaison
CNPEPT	Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques
DEAFP	Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
FCSSQ	Fédération des centres de services scolaires du Québec
MEQ	Ministère de l'Éducation
RSF	Responsable de secteurs de formation à la Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
TRÉAQ	Table des responsables de l'éducation des adultes Québec

**Note** : On entend par établissements d'enseignement autorisés de façon permanente du réseau secondaire : les centres de services scolaires francophones et les centres de services scolaires anglophones, les établissements privés et écoles gouvernementales.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
1. Historique	6
2. Entente de concertation FCSSQ et ADIGECSS	6
3. Mandat et rôle des partenaires liés au mécanisme de liaison	7
3.1 TABLE DES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DU QUÉBEC (TRÉAQ)	7
3.1.1 Mandat	7
3.1.2 Rôle	7
3.1.3 Responsabilités	8
3.2 Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (DEAFP)	9
3.2.1 Mandat	9
3.2.2 Rôle dans le mécanisme de liaison	9
3.2.3 Responsabilités de la DEAFP	9
3.3 Agentes et agents de liaison (ADL)	10
3.3.1 Mandat	10
3.3.2 Rôle	10
3.3.3 Responsabilités	11
3.4 Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT)	12
3.4.1 Mandat et composition	12
3.4.2 Rôle des représentants des centres de services scolaires	13
3.5 Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)	13
4. Comité de coordination des agents de liaison	13
5. Procédure de nomination des agents de liaison	13
5.1 Règles de sélection	14
Conclusion	14

## INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de situer le mécanisme de liaison entre la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), l'Association des directions générales des centres de services scolaire (ADIGECSSS) et la Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (DEAFP) du ministère de l'Éducation (MEQ).

La portée du document est restreinte aux interventions attendues des agentes et des agents de liaison et des responsables de secteurs, lors des activités ciblées dans le processus de développement ou de révision des programmes d'études professionnelles.

### 1. HISTORIQUE

Le mécanisme de liaison découle de la création en 1993 du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT).

En 1997, la FCSSQ et l'ADIGECSS signaient une entente de concertation<sup>1</sup> sur la participation du réseau des centres de services scolaires au développement des programmes de formation professionnelle et technique. Cette entente prévoit la collaboration de l'Association québécoise des cadres scolaires du Québec (ACSQ)<sup>2</sup> et de la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec<sup>3</sup> (TRÉAQ) aux activités qui découlent de cette entente.

En 1999, la FCSSQ confiait à la TRÉAQ l'administration de cette entente pour les centres de services scolaires, la mise en place et l'application du mécanisme de liaison entre le ministère de l'Éducation<sup>4</sup> et le réseau des centres de services scolaires.

En 2004, la TRÉAQ, l'ACSQ et la DGFPT<sup>5</sup> ont convenu de donner un nouvel essor au dossier. À cette fin, un comité de coordination qui réunit des personnes de ces trois organismes a été créé.

En avril 2005, les travaux de ce comité de coordination ont conduit à une première rencontre nationale des agentes et des agents de liaison des centres de services scolaires et des responsables de secteurs de formation de la DGFPT. La dernière de ces rencontres nationales a eu lieu le 7 décembre 2018. Le comité de coordination organise ces rencontres nationales dans un intervalle de deux ou trois ans.

### 2. ENTENTE DE CONCERTATION FCSSQ ET ADIGECSS<sup>6</sup>

Cette entente précise les enjeux, les objectifs, les modalités de fonctionnement, le traitement des dossiers, la diffusion de l'information, notamment.

Les objectifs de cette entente de concertation sont définis en ces termes :

---

1 Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), Participation du réseau des centres de services scolaires au développement des programmes de formation professionnelle et technique en 1997-1998, Entente de concertation convenue entre la FCSSQ et l'ADIGECSS, juin 1997. Note : La FCSQ est devenue la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) en 2020.

2 Depuis 2014, l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ) est remplacé par l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS).

3 Depuis 2019, la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) est remplacée par la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec (TRÉAQ).

4 Le ministère de l'Éducation (1964) est devenu successivement : le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005), le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016), puis en 2020, le ministère est redevenu le ministère de l'Éducation.

5 En 2007, la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) remplaçait la Direction générale des programmes et du développement (DGPD). En 2012, cette dernière est remplacée par la Direction de de la formation professionnelle (DFP). En 2019, elle est devenue la Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (DEAFP).

6 Extrait de l'entente de concertation.

- ✧ répartir les tâches et les responsabilités afin que les différents groupes intervenants de notre réseau *se sentent impliqués dans le processus* de développement des programmes d'études;
- ✧ établir un mécanisme de coordination de projets, afin que les personnes qui représentent le réseau des centres de services scolaires s'appuient sur l'expertise des différentes centres de services scolaires concernées;
- ✧ établir un processus de désignation des mandats, afin que les représentants du réseau des centres de services scolaires *disposent de l'appui du réseau même et se sentent redevables* envers ce même réseau.

Les modalités de fonctionnement traitent de la représentation des centres de services scolaires au CNPEPT. Deux représentants des centres de services scolaires siègent au CNPEPT.

Les modalités de traitement des dossiers par secteurs de formation sont décrites en ces termes :

- ✧ désignation, afin de coordonner la préparation d'avis des centres de services scolaires sur un projet du Ministère, d'un gestionnaire pour coordonner les travaux d'analyse et pour diffuser la position du réseau aux instances concernées;
- ✧ dans les secteurs où une seule ou quelques centres de services scolaires sont impliquées, celles-ci seront invitées à un engagement plus direct dans le processus;
- ✧ dans le cas de problèmes sectoriels ou multisectoriels, les centres de services scolaires pourront mettre en place un comité aviseur.

### **3. MANDAT ET RÔLE DES PARTENAIRES LIÉS AU MÉCANISME DE LIAISON**

#### **3.1 TABLE DES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DU QUÉBEC (TRÉAQ)**

##### **3.1.1 MANDAT**

En vertu de l'entente de concertation FCSSQ et ADIGECSS, la TRÉAQ contribue au mécanisme de liaison en assurant les communications entre la DEAFP et le réseau des centres de services scolaires pour participer au processus de développement des programmes de la formation professionnelle.

De par cette entente, la TRÉAQ assure les liens avec la FCSSQ et collabore avec l'AQCS.

##### **3.1.2 RÔLE**

La TRÉAQ joue un rôle de coordination et de soutien auprès des ADL à l'intérieur de son propre réseau.

- Faire connaître le rôle et le mandat des ADL auprès des gestionnaires des centres de formation professionnelle du réseau des établissements d'enseignements autorisés de façon permanente.
- S'assurer que l'ADL comprenne bien son mandat et fasse suivre la synthèse des consultations auprès de la représentante ou du représentant du réseau des centres de services scolaires qui siège au CNPEPT.
- Tenir informés les membres du comité de Gouvernance sectoriel de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle de l'état de participation des ADL dans le développement des programmes d'études.

- Évaluer, au besoin, les ententes et les actions convenues entre la TRÉAQ et la DEAFP.

### **3.1.3 RESPONSABILITÉS**

- Recruter les ADL pour chaque programme d'études, selon des règles définies par la TRÉAQ.
- Tenir à jour la liste des ADL, la transmettre à la DEAFP et la déposer sur le site de la TRÉAQ, *afin de la rendre disponible aux centres de services scolaires. Cette liste comprend également les RSF de la DEAFP que le MEQ transmet à la TRÉAQ.*
- Participer au comité de coordination des ADL.
- S'assurer de la participation des personnes désignées par les centres de services scolaires et par l'AQCS au comité de coordination des ADL.
- Soutenir la réalisation du mandat des ADL par les actions suivantes :
  - ~ transmettre les besoins ou les difficultés des ADL au comité de coordination des ADL;
  - ~ collaborer avec le MEQ à organiser, au besoin, une rencontre entre les RSF et les ADL;
  - ~ assurer un soutien aux tâches des ADL en leur fournissant, notamment, un guide et en leur étant disponible en cas de problème;
  - ~ fournir, au besoin, les coordonnées des centres de services scolaires et autres établissements d'enseignement concernés;
  - ~ être disponible pour la DEAFP en cas de problèmes de communication avec les ADL.

## **3.2 DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DEAFP)**

### **3.2.1 MANDAT**

La DEAFP assure la coordination des travaux liés au processus de développement des programmes d'études. Dans la même foulée, elle veille au respect des orientations ministérielles et des règles établies relativement à la contribution au développement des programmes d'études professionnelles des partenaires du marché du travail et des réseaux d'enseignement.

### **3.2.2 RÔLE DANS LE MÉCANISME DE LIAISON**

La DEAFP participe au comité de coordination des agentes ou agents de liaison et évalue au besoin les résultats des ententes et des actions convenues avec la TRÉAQ.

Le document intitulé *Collaboration attendue de la personne-ressource désignée pour le réseau de l'enseignement secondaire dans le processus de développement des programmes d'études professionnelles* reprend les étapes du processus et précise les objets de consultation, les collaborations attendues des ADL, le rôle des partenaires et certaines modalités plus opérationnelles.

### **3.2.3 RESPONSABILITÉS DE LA DEAFP**

- tient à jour la liste des responsables de secteurs et la transmet à la TRÉAQ;
- fournit aux agentes ou agents de liaison, la liste des établissements d'enseignement privés, francophones, anglophones et des écoles gouvernementales détenteurs d'une autorisation permanente pour chaque programme d'études professionnelles;
- fournit à la TRÉAQ les coordonnées des établissements d'enseignement privés, francophones, anglophones et des écoles gouvernementales pour les besoins de consultation des agentes ou agents de liaison
- organise, au besoin, une rencontre entre les agentes ou agents de liaison et les responsables de secteurs de la DEAFP, en collaboration avec l'agente ou l'agent de développement de la formation professionnelle de la TRÉAQ;
- consulte les agentes ou agents de liaison aux étapes prévues au processus de développement des programmes d'études professionnelles et pour des questions plus ponctuelles;

- s'assure que la TRÉAQ reçoive en copie conforme, les communications échangées entre la ou le responsable de secteurs de la DEAFP et l'agente ou l'agent de liaison, en ce qui a trait aux tâches liées à toutes les étapes prévues au processus de développement des programmes d'études professionnelles;
- s'assure que les responsables de secteurs communiquent avec leurs agentes ou agents de liaison respectifs, au moins une fois par année, pour établir un contact et l'informer de la tenue ou non des travaux dans les programmes concernés;
- informe la TRÉAQ aux étapes prévues au processus de développement des programmes d'études professionnelles et pour des questions plus ponctuelles, notamment, en mettant en copie conforme les communications des responsables de secteurs avec les agentes ou agents de liaison;
- transmet le plan de travail annuel de la DEAFP à la TRÉAQ;
- transmet la liste des membres du CNPEPT et leurs coordonnées à la TRÉAQ;
- tient une rencontre d'information avec la TRÉAQ, idéalement en début d'année scolaire, pour prendre connaissance de la spécificité des travaux prévus pour l'année.

### **3.3 AGENTES ET AGENTS DE LIAISON (ADL)**

#### **3.3.1 MANDAT**

Les ADL sont des personnes désignées en vertu de l'entente de concertation convenue entre la FCSSQ et l'ADIGECSS. Cette personne est désignée par programme d'études ou par secteurs de formation.

Le mandat de l'ADL se situe dans le contexte du processus de développement des programmes d'études professionnelles et découle directement de l'entente de concertation FCSSQ et ADIGECSS.

Ce mandat s'exerce sur deux plans : avec la DEAFP, d'une part, et d'autre part, avec le réseau de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire l'ensemble des centres de services scolaires francophones, anglophones, des établissements privés ainsi que des écoles gouvernementales. Les ADL doivent faire le relais avec les établissements du réseau d'enseignement secondaire autorisés au programme d'études dont ils sont chargés.

#### **3.3.2 RÔLE**

En lien avec la DEAFP, l'ADL participe, selon des modalités variées et précisées dans le document annexé, intitulé : *Collaboration attendue de l'agente et de l'agent de liaison pour le réseau d'enseignement secondaire dans le processus de développement des programmes d'études professionnelles*, à des étapes précises du processus de développement des programmes d'études professionnelles.



La ou le RSF de la DEAFP initie les contacts pour démarrer l'une ou l'autre des étapes du processus de développement des programmes d'études, lorsque des travaux sont inscrits au plan de travail ou pour toute autre question relative au programme d'études professionnelles.

En lien avec le réseau de l'enseignement secondaire – centres de services scolaires francophones, anglophones, établissements privés et écoles gouvernementales – l'ADL recueille des avis du réseau; reçoit de l'information du réseau et la diffuse aux instances concernées; agit comme intermédiaire du réseau auprès des représentantes et des représentants du réseau de l'enseignement secondaire qui siègent au CNPEPT.

### **3.3.3 RESPONSABILITÉS**

Les tâches et les actions s'exercent de trois manières : selon le processus de développement des programmes d'études professionnelles, sur demande et sur un cycle continu.

#### **Selon le processus de développement des programmes d'études professionnelles :**

- Transmettre l'information reçue de la DEAFP aux établissements d'enseignement autorisés de façon permanente – centres de services scolaires francophones, anglophones, établissements privés et écoles gouvernementales – dont les listes seront fournies par la DEAFP.
- Communiquer avec les directions des centres de formation professionnelle pour transmettre et recueillir l'information.
- Recevoir les commentaires issus de consultations prévues au processus de développement des programmes d'études.
- Synthétiser les commentaires issus de consultations prévues au processus de développement des programmes d'études.

Transmettre à l'agente ou l'agent de développement FP de la TRÉAQ les commentaires demandés. Celle-ci ou celui-ci les transmettra ensuite aux représentantes ou représentants des centres de services scolaires au CNPEPT.

**Sur demande :**

- Consulter l'ensemble des établissements autorisés de façon permanente sur toute question soumise par la DEAFP.
- Communiquer avec les directions des centres de formation professionnelle pour recueillir et transmettre l'information.
- Recevoir les commentaires des intervenants des établissements autorisés sur l'enseignement des programmes d'études professionnelles, leur cohérence et leur applicabilité; l'utilisation du matériel d'évaluation et des épreuves ministérielles, ainsi que sur toute question particulière liée à un programme d'études professionnelles et les transmettre à la ou au RSF de la DEAFP.
- Transmettre le résultat des consultations à la ou au RSF de la DEAFP avec copie conforme à la TRÉAQ.
- Participer sur invitation à une rencontre entre les ADL et les RSF organisée par la DEAFP du MEQ, en collaboration avec la TRÉAQ.

**Le cas échéant :**

- Informer la TRÉAQ de toute démission, toute vacance pour un congé de maladie ou de maternité ou tout retrait à titre d'ADL.
- Échanger de l'information avec la ou le RSF de la DEAFP.

**3.4 COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (CNPEPT)****3.4.1 MANDAT ET COMPOSITION**

Le CNPEPT se veut un lieu de concertation où les principaux partenaires de l'éducation et ceux du travail peuvent discuter des problématiques et des orientations en matière de formation professionnelle et de formation technique.

Le Comité donne un avis sur les grandes problématiques propres aux deux ordres d'enseignement (formation professionnelle et formation technique) abordées sous l'angle de l'interface éducation-emploi : les programmes d'études; l'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique; les questions particulières qui présentent de l'intérêt pour la plupart des membres.

Le CNPEPT est composé de membres ayant le droit de vote, auxquels s'ajoutent des organismes qui y sont représentés à titre d'observateurs et les gestionnaires du ministère concernés par la formation professionnelle et technique, qui assistent aux rencontres, mais n'ont pas le droit de vote.

### **3.4.2 RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES**

Les représentantes et les représentants qui siègent au CNPEPT agissent comme porte-parole des établissements autorisés de façon permanente — centres de services scolaires francophones, anglophones, établissements privés et écoles gouvernementales. Ces représentantes ou représentants s'assurent que tous les établissements d'enseignement qui doivent recevoir l'information l'ont effectivement reçue et transmettent des avis qui tiennent compte des commentaires de tous les établissements d'enseignement qui se sont manifestés, dans le respect de l'échéance imposée.

Dans ce contexte, l'ADL est l'intermédiaire des établissements d'enseignement autorisés à un programme d'études donné : elle ou il collige l'information demandée, recueille et synthétise, le cas échéant, les avis des établissements d'enseignement et **les transmet à la TRÉAQ, qui les fera suivre aux représentantes et représentants au CNPEPT.**

### **3.5 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES (AQCS)**

L'AQCS participe au comité de coordination des ADL et reçoit ainsi l'information liée au travail des ADL.

## **4. COMITÉ DE COORDINATION DES AGENTS DE LIAISON**

Un comité de coordination est composé de l'agente de développement en formation professionnelle de la TRÉAQ, de deux membres du réseau des centres de services scolaires, d'une représentante ou d'un représentant de l'AQCS et de deux personnes de la DEAFP, dont le responsable du dossier des ADL et une représentante ou un représentant des RSF.

Il a comme rôle de déterminer les orientations qui guideront le mandat des ADL et de faciliter leur participation au processus de développement des programmes d'études.

## **5. PROCÉDURE DE NOMINATION DES AGENTS DE LIAISON**

Le recrutement et la nomination des ADL sont sous la responsabilité de la TRÉAQ, tel que stipulé dans l'entente de concertations FCSSQ et ADIGECSS.

L'ADL est la personne désignée par programmes d'études ou occasionnellement par secteur de formation. Une même personne peut être responsable de plusieurs programmes d'études.

Il est suggéré que le mandat de l'ADL soit d'une durée minimale de 2 ans. Par ailleurs, l'ADL qui désire mettre fin à son engagement, en début ou en cours d'année, doit en faire part à l'agente ou l'agent de développement de la TRÉAQ, qui verra à en assurer le remplacement.

## **5.1 RÈGLES DE SÉLECTION**

Le centre de services scolaire de provenance de l'ADL devrait détenir une autorisation permanente pour le programme d'études.

La personne désignée est celle dont l'expérience et les connaissances sont jugées les plus appropriées à la réalisation des travaux. Elle doit occuper un poste de direction ou de conseiller pédagogique.

## **CONCLUSION**

Le mécanisme de liaison mis en place par l'entente de concertation FCSSQ et ADIGECSS permet au réseau de l'enseignement secondaire de participer au processus de développement des programmes d'études professionnelles et techniques. L'ADL exerce un rôle clé dans ce mécanisme de liaison.